Nations Unies S/2020/429



Distr. générale 1^{er} juin 2020 Français Original : arabe

Lettre datée du 21 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

En prévision des consultations qui se tiendront au Conseil de sécurité sur le projet de résolution ayant trait au retrait prévu de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et au mécanisme qui lui succédera pour appuyer la transition au Soudan, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil le texte du Plan national élaboré aux fins de la protection des civils après le retrait de la MINUAD, établi conjointement par l'ensemble des ministères, des institutions et des organes nationaux compétents.

Il va sans dire qu'à l'issue de la glorieuse révolution qui s'est déroulée du mois de décembre au mois d'avril, le Soudan n'est plus le même. Jadis, le régime au pouvoir s'en prenait aux civils au Darfour alors qu'aujourd'hui, le Gouvernement issu de la révolution les protège et ne considère plus les chefs de l'opposition armée comme des ennemis mais comme des partenaires, qui contribuent à en assurer la victoire. Les négociations de paix se déroulent désormais à Djouba entre les partenaires de la révolution et non pas entre des factions en guerre.

La Déclaration constitutionnelle, signée le 17 décembre 2019 par l'alliance des Forces pour la liberté et le changement et le Conseil militaire de transition, est à présent le texte de référence qui régit pendant la période de transition la formation et les travaux des mécanismes du pouvoir, à savoir le Conseil souverain de transition, le Conseil des ministres et la législature. Il comprend tous les éléments constitutifs des règles nécessaires à la protection des civils, conformément aux normes internationales et en particulier le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. La paix est la priorité stratégique primordiale du Gouvernement issu de la révolution et la condition préalable essentielle à la protection des civils. La Déclaration porte également création de plusieurs commissions qui auront un rôle à jouer dans le domaine de la protection des civils.

Le plan national qui vous est présenté s'articule autour de neuf grands axes : règlement des questions relatives aux personnes déplacées et aux réfugiés ; état de droit et droits de l'homme ; désarmement, démobilisation et réintégration ; lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants ; action humanitaire ; renforcement des mécanismes de prévention et de règlement des conflits ; questions relatives aux nomades et aux éleveurs ; reconstruction, développement et services de base ; eau et assainissement.

Depuis la formation du Gouvernement issu de la révolution, des progrès appréciables ont été accomplis sur plusieurs fronts. Par exemple, dans le domaine des





droits de l'homme, le Gouvernement a signé un accord en vue de l'ouverture d'un bureau de pays du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Sur le plan humanitaire, il a pris la décision de lever l'ensemble des restrictions et des obstacles entravant l'action humanitaire et la liberté de mouvement et d'accès de toutes les organisations humanitaires qui n'ont plus besoin que d'une simple notification, y compris dans les zones contrôlées par les mouvements de lutte armée.

Le Gouvernement de transition est déterminé à appliquer le présent plan et à s'acquitter pleinement de la responsabilité de protéger les civils. Il se conformera strictement à toutes les normes internationales en la matière, y compris la surveillance et l'alerte rapide, le renforcement du déploiement de l'armée et de la police judiciaire et la protection des populations, fondée sur la promotion des valeurs de dialogue et de coexistence entre les tribus.

Le Gouvernement de transition est déterminé à exécuter le présent plan et à assumer l'entière responsabilité de la protection de ses citoyens. Il attend avec intérêt le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour accroître l'efficacité de son action, renforcer ses capacités et envisager toute autre mesure visant à contribuer à la mise en œuvre du plan, comme indiqué dans la lettre datée du 27 février 2020 adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre du Soudan (\$/2020/221).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Représentant permanent (Signé) Omer Mohamed Ahmed Siddig

Annexe à la lettre datée du 21 mai 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Plan national élaboré par le Soudan aux fins de la protection des civils après le retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

1. Introduction

Tandis que des délibérations ont été engagées sur le retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et le mécanisme qui lui succédera pour assurer le suivi des projets d'appui à la transition et l'application de l'accord de paix prévu, l'État a élaboré un plan solide de protection des civils, après le retrait de la MINUAD, qui reflète la volonté politique et l'engagement sans faille des dirigeants et tient compte des capacités sur le terrain et de l'état de préparation opérationnelle de tous les organismes publics concernés, tant militaires que civils, conformément à l'ensemble des normes internationales en matière de protection des civils, comme suit :

A. Principaux paramètres

- La Déclaration constitutionnelle, notamment les dispositions liées à la paix, aux droits de l'homme, à la justice transitionnelle, aux réfugiés et aux personnes déplacées ;
- La législation nationale pertinente, notamment la loi sur les forces armées et la loi sur la police ;
- Les principes applicables de la Charte des Nations Unies, relatifs à la protection ;
- Les principes applicables du droit international humanitaire, relatifs à la protection;
- Les normes pertinentes du droit international des droits de l'homme ;
- Les normes régissant le droit international des réfugiés ;
- Les articles applicables de la Convention relative aux droits de l'enfant ;

B. Degré et type de protection des civils selon les paramètres susmentionnés

- Protection au moyen de l'anticipation et de la préemption ;
- Protection contre un danger imminent (engagement et prévention) ;
- Renforcement du déploiement des contingents et du personnel de police, qui ont un rôle d'action rapide et de dissuasion ;
- Protection des civils sur le plan communautaire par le dialogue et la diffusion des valeurs de coexistence pacifique entre les tribus, dans les zones où fermiers et éleveurs sont en contact ;
- Protection par la mise en place d'un environnement protecteur, à l'intention des civils, dans les camps et les zones de retour volontaire, avec notamment des parquets, des commissariats de police et des patrouilles de police;

20-07274 3/11

- Formation et déploiement de policières en nombres suffisants à l'appui des parquets, notamment dans les zones de retour volontaire et les camps de personnes déplacées ;
- Octroi d'incitations matérielles supplémentaires à l'intention des effectifs civils, militaires et de police assurant la protection des civils, qui soient proportionnelles aux risques encourus, ainsi que des programmes de formation visant à renforcer et à moderniser régulièrement les capacités de protection, du fait que la mission a changé et qu'il ne s'agit plus de traiter avec « l'ennemi » mais avec la population civile ;

2. Règlement des questions relatives aux personnes déplacées et aux réfugiés

- Protection et assistance des civils, dans le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme; cessation des violences qui menacent la vie des personnes;
- Règlement de la situation des personnes déplacées comme suit : construction de camps, intégration des personnes déplacées dans les lieux où elles se trouvent ou facilitation de leur retour dans leur région d'origine, sur la base de l'unité familiale et dans le respect des souhaits qu'elles ont exprimés ;
- Déploiement dans les villages de forces de police qui assurent la sécurité des personnes retournant de leur plein gré, ainsi que dans les camps des réfugiés ; réaffirmation du statut civil de ces secteurs ; collecte des armes à l'intérieur des camps ; interdiction de tout recrutement, notamment celui d'enfants ;
- Respect du statut civil des personnes déplacées se trouvant dans les camps ; interdiction des armes dans les camps ; séparation des combattants ;
- Création d'un environnement propice au retour volontaire par la prestation de services de base comme la santé, l'éducation, l'eau et la sécurité ; mise en place de centres de services modèles ;
- Fourniture de moyens de subsistance aux personnes retournant chez elles ; renforcement des capacités et des compétences professionnelles, notamment des jeunes ;
- Versement de dédommagements individuels et collectifs aux personnes qui ont été touchées par la guerre ; garantie du droit des personnes déplacées à leurs biens et règlement des litiges fonciers ;
- Instauration d'un climat propice à l'action humanitaire dans les zones de retour des personnes déplacées et des réfugiés ; facilitation de l'accès des organisations d'aide nationales, internationales, gouvernementales et non gouvernementales ;
- Établissement d'une coordination et d'une coopération avec les pays voisins, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les commissions nationales s'occupant des réfugiés, visant à régir les modalités de retour ;
- Octroi de la possibilité aux personnes déplacées et aux réfugiés d'évoquer directement leurs problèmes et d'exposer leur vision du processus de paix et des négociations menées à cet effet, comme cela s'est produit récemment aux négociations de Djouba, avec la participation de représentants des réfugiés et des déplacés, y compris les femmes et les jeunes, qui seront encouragés à plaider en faveur de la prise en compte de leurs priorités dans les accords futurs ;

3. État de droit et droits de l'homme

Objectifs

- Accès à la justice et renforcement de l'état de droit; accroissement de la confiance des citoyens dans les institutions de la justice et possibilité d'y recourir en cas de différend, de conflit ou de dommage, en vue d'ester ou de poursuivre en justice ou de former un recours, conformément à la loi, au lieu d'agir de manière individuelle, hors la loi;
- Affirmation et promotion de l'état de droit ; respect de la loi et de la notion de sécurité humaine, qui recouvre les droits de l'homme et la bonne gouvernance ;
- Affirmation du principe de lutte contre l'impunité;
- Consécration de la notion d'état de droit ; respect de l'autorité de l'État ;
- Prévention de toute recrudescence et de tout bouleversement sur le plan de la sécurité ; contrôle de tout dérapage ;
- Coordination avec le bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;

Activités

- Déploiement de conseillers spécialisés dans les domaines des droits de l'homme et de la protection des civils qui assurent une coordination afin d'accroître le degré de protection et d'être plus efficaces ;
- Participation du secteur privé, de la société civile et de groupes d'intérêt communautaire à l'appui de la protection des civils au moyen d'activités à caractère civil, d'un renforcement des capacités et d'une mobilisation ;
- Traitement des affaires avec toute la célérité voulue, en évitant tout retard dans le prononcé du jugement ;
- Renforcement du rôle de la police sur le plan de la prévention de la criminalité; création de centres de surveillance des mouvements sociaux et d'analyse des tendances sociales, dans l'optique d'éviter les crises; recours à des réseaux d'alerte rapide et à des mesures préventives visant à prévenir les tensions intercommunautaires;
- Organisation de patrouilles locales et sécurisation des convois d'aide humanitaire :
- Recours à des volontaires de la police de proximité concourant à établir la sécurité et l'état de droit et à prévenir la criminalité, en particulier parmi les personnes déplacées ;
- Facilitation de l'accès à la justice et aux tribunaux, par l'intermédiaire d'enquêtes policières et du signalement des violations ;
- Accroissement de la sensibilisation aux droits de l'homme, aux pratiques et comportements éthiques et juridiques, au traitement des prisonniers et aux enquêtes pénales ;
- Facilitation de l'accès à la justice et, en particulier, garantie du droit des femmes et des enfants à l'accès aux tribunaux ;
- Promulgation d'ordres portant création de parquets spécialisés notamment dans les affaires des familles et des mineurs, les affaires publiques, la protection des consommateurs, la lutte contre la corruption et la traite d'êtres humains, outre

20-07274 5/11

- les parquets existants au Darfour, qui compte déjà 32 bureaux avec 68 procureurs couvrant 54 communautés locales dans les cinq États ;
- Constat d'une infraction, ouverture d'une enquête, supervision de la procédure préliminaire et instruction de l'affaire, conformément aux dispositions de la loi, en intentant une action en justice, au nom des citoyens et de l'État dans toute affaire liée au droit public ;
- Introduction d'une souplesse dans l'activité des parquets, afin qu'ils puissent répondre aux urgences en dehors des horaires de travail officiels ; présence d'équipes pouvant intervenir la nuit, pour faciliter l'accès à la justice et faire appliquer la loi ;
- Octroi d'une grande importance aux tribunaux ruraux visant à faciliter l'accès à la justice, avec la création de tribunaux ou la rénovation des tribunaux existants : les litiges sont traités par 6 juges des chambres de la Cour suprême, 28 juges de la cour d'appel, 29 tribunaux généraux, 8 tribunaux de première instance, 28 tribunaux de deuxième instance, 7 tribunaux de troisième instance et 9 auxiliaires de justice ;
- Déploiement de policiers dans toutes les localités des États du Darfour, avec 29 314 agents dans les districts, sous-districts et postes de contrôle; renforcement de l'efficacité, du rayon d'action et de la fréquence des patrouilles;
- Renforcement de la Commission nationale de défense des droits de l'homme; sensibilisation du public au rôle qu'elle joue sur le plan de la protection de ces droits, des conseils qu'elle prodigue et de la surveillance qu'elle exerce; renforcement des activités que mènent ses sections dans les États du Darfour; resserrement de la coordination avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément à l'accord signé avec le Gouvernement soudanais;

Mise en place de programmes de renforcement des capacités à l'intention des membres des institutions judiciaires et policières dans les domaines suivants :

- Techniques et compétences sur le plan de l'enquête et de la présentation de l'acte d'accusation ;
- Garanties d'un procès équitable conformément à la loi ;
- Justice pénale ;
- Cadre juridique international des droits de l'homme ;
- Enquête sur la cybercriminalité;
- Compétences en matière d'enquête et de lutte contre la criminalité organisée transfrontalière, le terrorisme, la traite d'êtres humains, le trafic de stupéfiants, l'immigration clandestine et le blanchiment d'argent;
- Renforcement de la coopération internationale entre le Ministère public et les organisations régionales et internationales ;
- Adoption de mesures par les commandants des divisions de l'armée régulière dans chaque zone militaire, visant à maintenir la discipline parmi les unités militaires; organisation de formations intensives destinées à éviter tout abus de pouvoir, consacrées au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme, qui seront intégrées au programme d'enseignement et de formation avec la coopération d'organisations internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge;

- Mise en place de programmes de renforcement des capacités visant à consolider l'état de droit; application du principe de responsabilité et lutte contre l'impunité afin de prévenir les irrégularités, les abus de pouvoir, du fait de sa position ou de son grade militaire, le non-respect des règles d'engagement et le recours à une force excessive;
- Resserrement de la coordination entre les forces régulières visant à assurer une meilleure complémentarité des rôles aux fins de la protection des civils ;
- Mise en place de mesures de protection physique en réponse à toute attaque contre des civils et à tout affrontement communautaire, au moyen de l'organisation de patrouilles, d'activités opérationnelles et de la séparation des factions :
- Modernisation des cinq divisions de l'armée au Darfour et de leurs brigades de soutien technique avec la fourniture des capacités nécessaires à la couverture géographique requise et d'un accès rapide à toute zone et à tout point particulier nécessitant une intervention appropriée, en cas d'urgence ;
- Soutien par les forces armées aux forces de défense civile pour ce qui est de sauver et d'aider les civils touchés par des urgences environnementales telles que les inondations et les glissements de terrain ;
- Coordination entre les forces armées, la police et les services de renseignements généraux visant à lutter contre l'immigration clandestine et le trafic de drogue, y compris les activités transfrontalières ;

4. Désarmement, démobilisation et réintégration

Objectifs

- Achèvement des opérations de démobilisation et de réintégration pour les membres restants des mouvements armés qui ont signé les accords de paix ;
- Règlementation du port d'armes qui sera restreint aux seules forces régulières, avec le contrôle ou la confiscation des armes légères et de petit calibre, conformément à la loi sur les armes et les munitions ;
- Contrôle des armes, y compris les armes légères et de petit calibre, visant à prévenir l'utilisation de ces armes dans les conflits communautaires et tribaux et à réduire la criminalité et toute autre répercussion sur l'état de la sécurité ; lutte contre la prolifération des armes, dont les armes légères et de petit calibre, à l'intérieur des camps de déplacés ; interdiction du recrutement d'enfants à l'intérieur des camps ;
- Application des décisions de la Commission nationale du désarmement et mise en fourrière des véhicules illégaux ;

5. Lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants

- Proclamation d'une tolérance zéro, de la part de l'État, à l'égard de la violence contre les femmes, dans le cadre de son engagement en faveur de la protection des civils en général et pendant les conflits, en particulier les femmes et les enfants :
- Recours à un bureau qui avait été créé en 2005 au Ministère de la justice, en vue de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, qui fait désormais office de mécanisme de coordination entre les ministères fédéraux

20-07274 7/11

- concernés, les États, les organisations de la société civile et les organismes des Nations Unies, dans le cadre du suivi de l'application du plan national;
- Exécution d'un plan national visant à faire appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité ;
- Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant et des protocoles s'y rapportant;
- Création d'une base de données nationale; renforcement des capacités; organisation d'une formation spécialisée à l'intention du personnel travaillant dans le domaine de la protection; accroissement de la sensibilisation aux dangers de la violence contre les femmes et les enfants et aux moyens de lutte contre cette violence;
- Application de la circulaire n° 7 du parquet sur la protection des victimes de la violence fondée sur le genre, dans le Darfour ;
- Examen de l'article 149 sur le viol et l'adultère du Code pénal de 1991 ;
- Ajout d'une disposition sur le harcèlement sexuel à l'article 151 ;
- Ajout d'une disposition à l'article 141 érigeant en infraction les mutilations génitales féminines ;
- Respect de l'accord signé entre le Gouvernement soudanais et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ;
- Garantie de la participation des femmes aux accords de paix et exécution desdits accords;
- Application des plans relatifs aux États du Darfour concernant la lutte contre la violence à l'égard des femmes, conformément au plan national, rédigés par des comités locaux; tenue d'ateliers d'éducation dans les États du Darfour et dans les communautés locales;
- Organisation d'activités portant sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, sur les lois internationales garantissant la protection des femmes, les mesures de protection juridique, les droits des victimes et la violence à l'égard des femmes dans les lois internationales, régionales et locales ;
- Recours au réseau de la société civile, face à la violence ;
- Mise en place de bureaux d'enquête dans les États du Darfour méridional et du Darfour septentrional, ainsi que dans les autres États ;
- Recours maximal à des policières dans les États du Darfour, formées au droit international, aux droits de l'homme et à la protection des civils en général et des femmes en particulier;
- Diffusion de programmes à la radio et à la télévision visant à sensibiliser davantage à l'importance de la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- Distribution d'affiches et installation de panneaux dans les États du Darfour, destinés à sensibiliser à la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- Diffusion de programmes sur la protection des femmes et des enfants sur les chaînes de radiodiffusion comme Radio Sahiroun, Radio Baladi, Radio-Salam, la chaîne des forces armées et des universités et les chaînes de télévision ;
- Formation de 40 assistantes sociales qui aideront les femmes dans les camps de déplacés ;

- Envoi de 16 conseillers légaux dans les communautés locales ;
- Constitution de comités de lutte contre la violence à l'égard des femmes, en coordination avec les organismes des Nations Unies ;

6. Action humanitaire

- Facilitation des opérations de secours et d'aide humanitaire ; garantie de l'accès aux personnes dans le besoin par l'ouverture et la sécurisation de couloirs humanitaires ;
- Pénalisation de l'utilisation et de l'exploitation de la nourriture comme arme durant les conflits;
- Protection des travailleurs humanitaires, de leurs centres, de leurs véhicules, de leur matériel et de leurs fournitures ;
- Respect de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de son protocole; pénalisation des attaques contre les membres du personnel des Nations Unies et engagement de poursuites contre les responsables de tels actes;
- Soutien à des solutions durables pour les personnes déplacées, conformément au projet consistant à recueillir des données sur le statut des réfugiés et à fournir des informations visant à faciliter la prise de décisions, conformément aux obligations régionales et internationales du Soudan; coordination avec les partenaires destinée à suivre les mouvements des personnes déplacées et des personnes de retour dans leurs foyers;
- Fourniture d'un soutien à des projets d'infrastructure et à des services de base dans les villages où retournent les personnes déplacées; renforcement des capacités nécessaires à la durabilité des retours au moyen de projets appropriés mis en œuvre par les organisations nationales, les partenaires, les ministères et les organismes de services publics, avec le financement de la MINUAD, des organisations régionales et des organisations gouvernementales et non gouvernementales;
- Augmentation du nombre de projets visant à accroître les moyens de subsistance des personnes qui réintègrent leur foyer et des personnes déplacées et réfugiées qui ont été intégrées dans les lieux où elles résident, notamment des projets destinés à promouvoir la propriété des moyens de production et à accroître les capacités, comme des projets agricoles, la fourniture de matériel agricole, notamment pour l'agriculture pluviale, y compris des tracteurs, des charrues, des pressoirs à huile et des moulins; et création de centres de formation professionnelle et d'acquisition de compétences;
- Promotion de fonds de crédit et de microfinancement destinés aux jeunes et aux petites familles ;
- Exécution de projets de reconstruction et de développement sur le plan des écoles, de l'eau, du développement rural, de la nutrition, de la formation des enseignants ; fourniture de pupitres et de cartables aux écoliers, en vue d'assurer une éducation de qualité ;
- Établissement de centres d'alerte rapide dans les communautés à titre préventif en cas de situations d'urgence ou de conflit, visant à protéger les populations ; mise en place de stations d'eau ; formation de comités et de travailleurs dans le domaine de l'eau ; création de cercles de santé scolaire ; fourniture de matériel sanitaire et installation de toilettes dans les habitations ; organisation de

9/11

formations axées sur l'assainissement ; projets d'aide comprenant la fourniture de tuyaux de gaz de cuisine et de réchauds, visant à soulager la pression sur l'exploitation forestière destinée au combustible de cuisine ;

7. Renforcement des mécanismes de prévention et de règlement des conflits

- Mise en œuvre de la justice transitionnelle, accompagnée d'une sensibilisation à cette notion ainsi qu'aux directives de l'Union africaine en la matière ;
- Mise en œuvre de processus de justice, de vérité et de réconciliation ;
- Accroissement de la sensibilisation des communautés aux droits juridiques par l'organisation d'ateliers, de séminaires et de conférences ;
- Introduction d'une réforme institutionnelle au niveau de l'appareil judiciaire ; augmentation du nombre d'associations, et ouverture de l'accès à ces associations ;
- Garantie de justice aux personnes touchées et aux victimes ; versement d'indemnisations au moyen d'un mécanisme qui comprend des procédures de règlement des contentieux et des plaintes et des commissions d'enquête ;
- Relèvement de la société fondé sur la réconciliation, la coexistence et l'acceptation d'autrui ; multiplication des lieux de dialogue communautaire et de consultation ; instauration d'une culture de paix ;
- Adoption de mesures visant à combattre l'incitation à la haine ;
- Promotion de valeurs de coexistence, de tolérance et de coopération ;
- Création de centres de recherche et d'étude sur la paix visant à accroître la sensibilisation du public et la diffusion de valeurs positives, notamment par les médias et la radio en particulier ;
- Renforcement du rôle de l'administration civile visant à endiguer les conflits communautaires et à favoriser la réconciliation :
- Règlement des questions relatives à la propriété foncière et au système traditionnel et coutumier d'attribution de terres, dit *hakoura*; mise à profit des expériences positives de certains États, comme le Darfour oriental, et activation d'une commission foncière;

8. Questions relatives aux nomades et aux éleveurs

- Prévention des conflits entre les nomades et les agriculteurs ;
- Planification et cartographie des itinéraires empruntés par les nomades ; création de commissions conjointes constituées de nomades et d'agriculteurs, visant à résoudre tout conflit le long des itinéraires ;
- Fourniture de sources d'eau le long des itinéraires du bétail et des estivages et délimitation des zones protégées ;
- Promotion de valeurs de coexistence pacifique et de coopération entre les éleveurs et les agriculteurs ;
- Traitement des perturbations environnementales suscitées par les changements climatiques ; reboisement et restauration des prairies et des ceintures forestières au moyen de la mobilisation des jeunes, des étudiants et des facultés

- d'agriculture des universités du Darfour, en coordination avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organisations nationales ;
- Sensibilisation des citoyens aux lois et coutumes réglementant les itinéraires, et création de commissions ad hoc;

9. Reconstruction, développement et services de base

- Construction et revêtement des routes, visant à relier les principales communautés locales aux capitales des États du Darfour, les communautés de ces États entre elles et à favoriser le rétablissement de l'autorité officielle ;
- Construction de réservoirs et de barrages ou leur rénovation ;
- Construction de ponts, au-dessus de vallées, visant à faciliter le mouvement des marchandises et des populations durant la saison des pluies, conformément aux plans approuvés par les ministères compétents et les États du Darfour ;
- Extension du réseau électrique national aux États du Darfour visant à fournir un service sûr, complet et fiable, à ouvrir la voie au développement industriel et à assurer des prestations tributaires d'un approvisionnement fiable en électricité, comme la santé et l'eau;
- Exploitation des énergies de substitution et de l'énergie propre, en étendant la couverture des centrales solaires, en particulier dans les villages ;
- Reprise de projets agricoles stratégiques et d'élevage de bétail à Saq el-Nouam,
 Oum Bouyouda, Wadi Haouar, Ghazalat Jaouazat; Jebel Marra, et du projet agricole Habila; construction de silos à grains;
- Introduction de mesures de relance économique visant à parvenir à un développement durable.

20-07274